

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

27 septembre 2022

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

5 octobre 2022

Objet : Mise à jour du
tableau des effectifs :
Créations et suppressions
de postes au 5 octobre
2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 3 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING (à partir de la question n° 8), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 7

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Michel BAGES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2022**

QUESTION N° 14

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs : Créations et suppressions de postes au 5 octobre 2022.

RAPPORTEUR : Sandrine ROUSSEL

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 22 septembre 2022.

Pour des nécessités de services, il est nécessaire de créer et supprimer les postes suivants :

<u>Poste(s) créé(s)</u>	<u>Motifs</u>	<u>Poste(s) à supprimer</u>	<u>Direction</u>	<u>Date de création / suppression</u>
Adjoint technique	Remplacement d'un agent	Adjoint technique principal de 1ère classe	DSTAU espaces verts	05/10/2022
Directeur d'établissement d'enseignement artistique 2 ^{ème} catégorie	Nomination suite à réussite à concours	Attaché	DCVA Ecole d'arts plastiques	01/11/2022
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Nomination suite à réussite à concours	Rédacteur	DEJ	01/11/2022
Attaché principal	Création poste de responsable des affaires juridiques et patrimoniales	Attaché	DAG	05/10/2022
4 postes d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	4 postes d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	DEJ	01/11/2022 01/11/2022 01/12/2022
3 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	3 postes d'adjoint administratif	DEJ DCVA DAG	01/11/2022
3 postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	3 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	DEJ DAG DSTAU	01/11/2022
2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	2 postes d'adjoint technique	DEJ	01/11/2022 01/12/2022

C O M M U N E D E R I O M

2 postes d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	2 postes d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	DEJ	01/11/2022
8 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	8 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	DSTAU	01/12/2022 01/11/2022
1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe	DSTAU	01/11/2022
1 poste d'ETAPS principal 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	1 poste d'ETAPS principal 2 ^{ème} classe	Sports	01/11/2022
1 poste d'attaché hors classe	Avancement de grade	1 poste d'attaché principal	DAG	01/11/2022
5 postes d'attaché principal	Avancement de grade	5 postes d'attaché	DMRH DAF DEJ DAG	01/11/2022

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser la création et la suppression des postes susvisés, à compter de la date figurant dans le tableau.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 octobre 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20221003-DELIB221014-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

RIOM